



## La Gazette de l'UNSA-Ecologie



### Contactez-nous

**Secrétaire Général**  
Éric GOURDIN  
06-08-57-72-62

**Secrétaire Général Adjoint**  
Aurélien LEDUC  
06-27-02-55-41

**Secrétaire National**  
Yves ROGERIEUX  
06-80-16-30-11

**Secrétaire National Adjoint**  
Christophe LEONARDI  
06-25-03-21-59

**Trésorier**  
Yannis FALQUE  
06-25-03-20-78

**Trésorier Adjoint**  
Damien HOLLARD  
06-27-02-56-60

[unsa.ecologie@ofb.gouv.fr](mailto:unsa.ecologie@ofb.gouv.fr)

### **- POLICE DE L'ENVIRONNEMENT -** **- ACCES AUX FICHIERS POLICE -** **- POLES JUDICIAIRES ENVIRONNEMENT -**

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB et renforçant la police de l'environnement prévoit l'accès à plusieurs fichiers dont celui destiné aux données du **système d'immatriculation des véhicules**. Cependant ces consultations ne peuvent devenir effectives qu'avec la modification de la partie réglementaire des Codes concernés, en application de la loi.

Dans la ligne de conduite de l'UNSA-ECOLOGIE en faveur d'une véritable police de l'environnement bénéficiant de moyens en adéquation avec l'amélioration de nos prérogatives judiciaires, nous avons relancé à plusieurs reprises le DGD Police et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère dans le but d'activer la publication des textes réglementaires d'application.

De plus, nous sollicitons le DGD Police d'engager bien en amont la réflexion et la préparation de la mise en place d'un terminal d'accès pour être opérationnel dès la publication des textes.

Aujourd'hui, l'objection liée à l'absence du texte pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules n'est plus puisque le Décret n° 2021-285 du 16 mars 2021 ([ici](#)) modifie l'article R.330-2 du Code de la route et permet désormais aux IE de consulter le fichier national des cartes grises via un accès direct sans passer par des réquisitions auprès des services de police / gendarmerie.



A compter du 18/03/2021 (date d'entrée en vigueur du Décret), la DGD Police/DPPC devrait être en capacité de fournir les moyens d'accès.

Bien entendu, l'accès doit pouvoir se faire depuis le terrain, au moyen d'un terminal mobile.

Alors, nous attendons une réactivité soutenue avec mise en œuvre rapide des moyens.

Bien évidemment, nous restons également mobilisés sur la consultation des autres fichiers : TAJ (Traitement Antécédent Judiciaire), FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes), SIA (système information armes) et autres (FOVES, FPR, permis de chasser etc,,).

Par ailleurs, nous vous informons de la publication du Décret n° 2021-286 du 16 mars 2021 désignant **les pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement** en application des articles 706-2-3 du code de procédure pénale et L. 211-20 du code de l'organisation judiciaire et portant adaptation du code de procédure pénale à la création d'assistants spécialisés en matière environnementale (entrée en vigueur au 01/04/2021) ([ici](#)).

# utile l'Unsa!



## POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ÉCOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



**APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !**  
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2021  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale :  
<https://app.joinly.com/app/member/web-site/5efb332c33634535d120c2cf>

